



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE SECTIONS

1. SECTIONS MEMBRES DU GROUPEMENT DES 4 DISTRICTS DU CENTRE

Finance d'inscription	Aucune
Répartition	Aucune
Calcul du résultat de section	Selon Règlement du Tir Challenge des 4 Districts
Classement et Challenges	Selon Règlement du Tir Challenge des 4 Districts

2. SECTIONS GROUPEMENT DU TIR DES 4 DISCTRICTS DU CENTRE

Finance d'inscription	Fr. 40.- par section
Répartition	100% du produit des finances de section au 50% des sections classées
Classement des sections	Toutes les sections concourent dans la même catégorie. Toutes les sections atteignant le minimum de 8 résultats obligatoires sont classées.

Calcul du résultat de section

- Résultats obligatoires

Sont pris en compte comme résultats obligatoires, les 50% du nombre total des participants par section sans les juniors (JJ et J) mais au minimum le nombre de 8 résultats obligatoires. Les résultats obtenus en sus des résultats obligatoires sont considérés comme résultats non obligatoires.

- Calcul du résultat

Pour effectuer le calcul du résultat de section, on tient compte des meilleurs résultats du palmarès individuel de la passe Section. Le résultat de chaque section s'obtient comme suit :

- au total des résultats obligatoires, on ajoute le 1% du total des résultats non obligatoires ;
- cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires.

En cas d'égalité, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

ORGANISATION	Société de tir « L'Ardévaz Chamoson-Leytron »																								
LIEU	Stand de tir intercommunal Chamoson-Leytron-Saillon																								
GENRE DE TIR	Concours des sections du Groupement et hors Groupement, concours de groupes et concours individuel à 300m																								
DATES DES TIRS	<table><tr><td>Vendredi</td><td>25 août 2023</td><td>de 16h00 à 19h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>26 août 2023</td><td>de 09h00 à 12h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>26 août 2023</td><td>de 13h30 à 19h00</td></tr><tr><td>Dimanche</td><td>27 août 2023</td><td>de 09h00 à 12h00</td></tr><tr><td>Dimanche</td><td>27 août 2023</td><td>de 13h30 à 16h00</td></tr><tr><td>Vendredi</td><td>01 septembre 2023</td><td>de 16h00 à 19h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>02 septembre 2023</td><td>de 09h00 à 12h00</td></tr><tr><td>Samedi</td><td>02 septembre 2023</td><td>de 13h30 à 19h00</td></tr></table>	Vendredi	25 août 2023	de 16h00 à 19h00	Samedi	26 août 2023	de 09h00 à 12h00	Samedi	26 août 2023	de 13h30 à 19h00	Dimanche	27 août 2023	de 09h00 à 12h00	Dimanche	27 août 2023	de 13h30 à 16h00	Vendredi	01 septembre 2023	de 16h00 à 19h00	Samedi	02 septembre 2023	de 09h00 à 12h00	Samedi	02 septembre 2023	de 13h30 à 19h00
Vendredi	25 août 2023	de 16h00 à 19h00																							
Samedi	26 août 2023	de 09h00 à 12h00																							
Samedi	26 août 2023	de 13h30 à 19h00																							
Dimanche	27 août 2023	de 09h00 à 12h00																							
Dimanche	27 août 2023	de 13h30 à 16h00																							
Vendredi	01 septembre 2023	de 16h00 à 19h00																							
Samedi	02 septembre 2023	de 09h00 à 12h00																							
Samedi	02 septembre 2023	de 13h30 à 19h00																							
DROIT DE PARTICIPATION	Les groupes et tireurs des sections affiliées à la FST. La licence FST est obligatoire pour tous les tireurs.																								
INSCRIPTIONS	<p>A envoyer <u>jusqu'au 1^{er} août 2023</u> chez :</p> <p>Tir du Groupement des 4 Districts du Centre Bonvin Didier Batterie Rondonne 1022 1955 Mayens de Chamoson</p> <p>ou par mail : didierbonvin@hotmail.ch</p> <p>(Avec l'âge : jour-mois-année de chaque participant et numéro de licence) Les inscriptions peuvent également se faire sur place. Lors de l'inscription, veuillez SVP joindre un bulletin de versement ainsi que l'adresse exacte du responsable des groupes et des sections afin que des prix éventuels puissent y être versés.</p>																								
SITE INTERNET	www.tir-ardevaz.ch																								
RANGEURS	21 coups donnent droit à un rangeur de 15 minutes. Les réservations seront prises en considération selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.																								
MUTATIONS	Tout tireur inscrit mais empêché, peut être remplacé par un autre tireur de la même société.																								
TIREURS	Les tireurs ne pourront figurer que dans un seul groupe et une seule catégorie.																								

FORMATION DE GROUPE	<p>Cat. A = Toutes les armes Cat. D = Armes d'ordonnances 4 tireurs de la même société forment un groupe. Chaque société peut inscrire plusieurs groupes. Lors de l'inscription, la liste nominative des tireurs du groupe doit être déposée avant que le premier tireur du groupe ait tiré.</p>						
TIREUR INDIVIDUEL	Les tireurs individuels sont les bienvenus.						
CATÉGORIE D'ÂGE	Selon les règles de la FST						
CATÉGORIE D'ARMES	<table> <tr> <td>Cat. A</td> <td>Armes libres et carabine standard</td> </tr> <tr> <td>Cat. D</td> <td>Fass57/03 et Mousqueton</td> </tr> <tr> <td>Cat. E</td> <td>Fass90 et Fass57/02</td> </tr> </table>	Cat. A	Armes libres et carabine standard	Cat. D	Fass57/03 et Mousqueton	Cat. E	Fass90 et Fass57/02
Cat. A	Armes libres et carabine standard						
Cat. D	Fass57/03 et Mousqueton						
Cat. E	Fass90 et Fass57/02						
POSITION	<p>Selon les règles RTSp – RC. Les tireurs au mousqueton peuvent tirer appuyés et les seniors-vétérans avec l'arme libre appuyés.</p>						
SÉCURITÉ	<p>Toutes les armes peuvent être contrôlées. Les armes, accessoires d'armes et munitions sont interdits à la cantine, même à l'intérieur d'un étui. Les étuis et housses sont interdits à l'intérieur du stand de tir. Une amende peut être appliquée en cas de non-respect de ces règles.</p>						
ARMES-DÉRANGEMENTS	Le tireur est responsable des dérangements de son arme, à l'exception des ruptures de matériel liées aux installations de tir.						
MUNITION	Elle est comprise dans le prix des passes (35ct/cp) et est délivrée sur place. La munition personnelle est interdite. Les douilles restent la propriété de la société organisatrice.						
LIVRET DE TIR	Obligatoire au prix de CHF 12.-. (CHF 1.- pour la FST et CHF 1.- pour la FSVT). Il est gratuit pour les JT et les JJ.						
FINANCE DE SECTION	Aucune pour les sections du GT4DC Fr. 40.- pour les sections « Hors Groupement GT4DC »)						
PAIEMENT	Paiement sur le compte Banque Raiffeisen Sion et Région IBAN : CH51 8080 8009 2403 4024 2 Société de tir l'Ardévaz						
	Nous vous prions de vous munir d'une preuve de votre paiement et de votre licence.						
PRIX DE GROUPE	100% de la finance d'inscription aux 50% des groupes classés dans chaque catégorie : A / D-E. 1er Prix : Fr. 100.- au minimum en espèces ou don en nature pour chaque catégorie. Minimum 5 groupes.						
ROI DU TIR	Prix au minimum aux 4 premiers de la catégorie A-D-E						

Minimum Fr. 100.- en espèces ou en nature pour chaque catégorie (minimum 15 participants par catégorie)

A l'addition des résultats des passes « Section » + « Ardévaz » + « Répartition » + 10% de la passe « Art-Groupe ».

En cas d'égalité, appui par :

la passe « Art-Groupe », puis par la passe « Répartition », puis par la passe « Ardévaz », puis la passe « Section » et enfin par l'âge : JJ, J, SV, V, E/S

1ère Dame catégorie A

Prix en espèces ou en nature

1ère Dame catégorie D

A l'addition des résultats des passes « Section » + « Ardévaz » + « Répartition » + « 10% Art-Groupe ».

1ère Dame catégorie E

En cas d'égalité, appui par :

1/la passe « Art-Groupe », 2/ passe , 3/ passe « Ardévaz », 4/ passe « Section » et enfin par l'âge.

Roi du tir juniors A

Prix en espèces ou en nature

Roi du tir juniors D/E

À l'addition des résultats des passes « Section » + « Ardévaz »

Prix aux 3 premiers (min. 5 tireurs)

DISTINCTION

Le tireur n'a droit qu'à une seule distinction. S'il obtient 3 fois le résultat de la distinction, il recevra un rappel. Il peut être délivré en lieu et place de la distinction, une carte-couronne d'une valeur de Fr. 10.- pour une distinction simple, et Fr. 12.- pour une distinction triple voir une de 15.- pour celui ayant tiré les quatre passes, même avec le résultat de la distinction simple.

RÉPARTITION IMMÉDIATE

Dans la mesure où les répartitions immédiates n'atteignent pas le 65% du produit des passes, la différence est attribuée au concours de groupes. Les distinctions (dans la mesure des stocks disponibles), les cartes-couronnes et les répartitions immédiates sont à retirer sur place pendant la durée du tir.

Aucune prétention ultérieure ne sera prise en considération.

RÉSULTATS

Les répartitions ultérieures seront adressées directement aux chefs de groupes et sections pour les sociétés Hors-Groupement ; pour les sociétés du GT4DC, elles seront distribuées avec les prix spéciaux lors de l'assemblée générale du GT4DC.

DISTRIBUTION DES PRIX

Lors de l'assemblée générale du GT4DC.

DISPOSITIONS FINALES

Tout tireur prenant part au tir accepte les dispositions générales, les règles RTSp de la FST et pour certains les règles du GT4DC.

RÉCLAMATIONS

Le palmarès sera mis en ligne au plus tard le 15 septembre 2023, les réclamations peuvent être faites jusqu'au 30 septembre 2023. Passé ce délai, le palmarès sera validé définitivement.

APPROBATION

Pour le comité d'organisation :

Président : Didier Bonvin

Responsable du plan de tir : Frédéric Roh

Fédération Sportive Valaisanne de Tir : Guérin Jérôme

CHAMOSON, le 25.10.2022